



## **Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse : Entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles**

### **Approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp**

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme une force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent être communiquées par une entreprise dans son [Formulaire lié aux exigences de transparences](#), par une tierce partie par le biais du [Processus de plainte](#) officiel de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le [Conseil consultatif sur les Normes](#) indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparences de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparences, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme par exemple, la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparences, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquelles un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques

existantes et les recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, et les entretiens avec des experts des parties prenantes. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activités sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activités de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes](#) peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les questions controversées peuvent être consultés [ici](#).

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure

juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une entreprise à but non lucratif) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.

Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : [standardsmanagement@bcorporation.net](mailto:standardsmanagement@bcorporation.net).

## **Entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles et certification B Corp**

Les combustibles fossiles ont joué un rôle important dans notre vie et notre économie, mais l'urgence posée par le changement climatique a mis en évidence l'importance de s'en passer le plus rapidement possible en raison de leur rôle central dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les entreprises impliquées dans la production et la vente de combustibles fossiles, y compris celles qui produisent ou vendent de l'énergie dérivée des combustibles fossiles, compromettent considérablement la réalisation d'une transition mondiale vers l'abandon des combustibles fossiles afin d'éviter une catastrophe climatique.

Compte tenu de ces enjeux, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes indépendant ont pris la décision suivante concernant leur éligibilité à la certification B Corp :

*Les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles qui se livrent aux pratiques suivantes ne sont actuellement pas admissibles à la certification B Corp :*

### **Activités liées au charbon et aux sables bitumineux<sup>1</sup>**

- Entreprises qui tirent leurs revenus de l'exploitation du charbon et/ou de l'extraction des sables bitumineux
- Entreprises qui exploitent des centrales de production d'énergie au charbon ne disposant pas d'un plan de retrait clair pour toutes les capacités de production

---

<sup>1</sup> La fracturation n'a pas été explicitement analysée dans le contexte de cette décision, et une étude plus approfondie doit être menée avant que toute entreprise impliquée dans cette activité puisse être certifiée.

d'énergie au charbon, conformément à un budget carbone fondé sur des analyses scientifiques

- Entreprises qui ont construit de nouvelles centrales de production d'énergie au charbon depuis 2010, ou qui ont des projets d'expansion de leur production au charbon à l'avenir

#### **Rémunération et performance liées aux combustibles fossiles**

- Entreprises dont une partie de la rémunération des dirigeants est liée à la croissance de leur portefeuille de combustibles fossiles

#### **Lobbying anti-climatique**

- Entreprises engagées dans des activités de lobbying ou de plaidoyer visant à s'opposer aux politiques en faveur du climat et/ou à soutenir les politiques défavorables au climat au cours des cinq dernières années, y compris l'adhésion, la participation au conseil d'administration ou le financement d'associations commerciales caractérisées par des activités ou des positions défavorables au climat.

*Afin d'être éligibles à la certification B Corp, les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles doivent répondre aux exigences suivantes concernant leur portefeuille actuel de produits / énergétique, leurs plans de transition futurs et les questions de justice climatique :*

#### **Produits / portefeuille énergétique actuel<sup>1</sup>**

- Les entreprises doivent avoir un portefeuille de produits / énergétique actuel composé d'au moins 50 % d'énergie sans carbone<sup>2</sup>, qui peut inclure l'achat de certificats « verts » ou leurs équivalents.

#### **Objectifs formels et plan de transition**

- Les entreprises doivent s'engager formellement à faire passer 100 % des ventes d'électricité non générée (c'est-à-dire l'électricité qui n'est pas directement produite par l'entreprise) à des sources sans carbone d'ici à 2030, et à passer entièrement à un portefeuille de produits / énergétique sans carbone d'ici à 2040, ces deux objectifs pouvant inclure l'achat de certificats « verts » ou de leurs équivalents. Cet engagement s'aligne sur un objectif d'émissions fondé sur des analyses scientifiques et sur un scénario de 1,5 °C. Cet engagement doit être assorti d'un plan de transition et d'objectifs intermédiaires.

#### **Politique en matière de justice climatique**

---

<sup>2</sup> On entend par énergie sans carbone les énergies renouvelables, l'énergie nucléaire et les gaz verts de substitution tels que le biogaz et le biométhane.

- Les entreprises doivent formaliser une politique qui reconnaisse la question de la justice climatique<sup>3</sup> et intègre une évaluation de l'impact de leurs activités sur les individus et les communautés, en particulier les groupes déjà marginalisés.

*Les entreprises qui satisfont aux exigences susmentionnées sont éligibles à la certification moyennant la communication de renseignements supplémentaires sur leur profil B Corp, qui précisent la manière dont l'entreprise a satisfait à chacune des exigences susmentionnées, ainsi que ses émissions de GES de scopes 1, 2 et 3.*

## **Panorama des entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles, des risques associés et des meilleures pratiques**

De manière générale, le changement climatique apparaît comme le principal enjeu mondial lié à l'utilisation des combustibles fossiles. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent le principal lien entre les combustibles fossiles et le changement climatique ; les émissions de dioxyde de carbone provenant de la combustion de combustibles fossiles représentaient environ 73 % des émissions mondiales de GES en 2016.<sup>4</sup> En tant que principal responsable des émissions de gaz à effet de serre et donc de l'urgence climatique, ainsi que de leur rôle dans la fourniture d'énergie à d'autres entreprises et consommateurs, les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles ont un rôle essentiel à jouer dans la transition d'économies entières vers une économie à faible émission de carbone ou sans carbone.

Non seulement les entreprises de ces secteurs émettent directement et indirectement des gaz à effet de serre, mais elles résistent depuis longtemps aux efforts déployés pour passer à des sources d'énergie sans carbone en dissimulant les effets potentiels du changement climatique, en adoptant des structures de gouvernance internes qui ne correspondent pas aux engagements publics et/ou en s'engageant dans des activités de lobbying qui s'opposent à l'action climatique ou la retardent. Par exemple, les cinq plus grandes compagnies pétrolières et gazières publiques du monde dépensent plus de 200 millions de dollars par an en efforts de lobbying pour lutter contre les politiques de changement climatique.<sup>5</sup>

Le changement climatique et les efforts déployés au niveau mondial pour le combattre ont des répercussions sur les individus et les communautés. Le concept de justice climatique reconnaît que ceux qui sont le moins responsables du changement climatique sont plus susceptibles d'en

---

<sup>3</sup> Le concept de justice climatique reconnaît que ceux qui sont les moins responsables du changement climatique sont les plus susceptibles d'en subir les plus graves conséquences.

<sup>4</sup> <https://www.climatewatchdata.org/ghg-emissions?breakBy=sector&chartType=percentage>

<sup>5</sup>

<https://www.forbes.com/sites/niallmccarthy/2019/03/25/oil-and-gas-giants-spend-millions-lobbying-to-block-climate-change-policies-infographic>

subir les conséquences les plus graves, comme c'est le cas des agriculteurs pauvres du monde entier qui sont confrontés à des sécheresses et à des phénomènes météorologiques violents plus fréquents et des communautés noires, autochtones et de couleur (BIPOC) des États-Unis qui sont exposées de manière disproportionnée aux toxines et aux risques environnementaux des centrales électriques.<sup>6</sup> De même, la transition vers une économie à faible émission de carbone pourrait avoir des répercussions considérables sur les travailleurs, les communautés et les clients, sous la forme, par exemple, de suppressions importantes d'emplois traditionnels et de la nécessité subséquente de réorientations professionnelles.

Des initiatives et des cadres très variés permettent d'identifier les meilleures pratiques en matière de climat, notamment la [Science Based Target Initiative \(SBTi\)](#), l'[Assessment for Low Carbon Transition \(cadre ACT\)](#), le [World Benchmarking Alliance Climate Benchmark](#), le [CDP \(y compris la liste A\)](#) et la [TCFD](#).<sup>7</sup> Ces cadres ont tous pour élément central un engagement climatique fondé sur des analyses scientifiques et un plan de transition pour la décarbonisation avec des objectifs intermédiaires. Ils soulignent en outre le fait que les entreprises doivent veiller à ce que leurs politiques de sensibilisation, leurs contributions politiques, leurs politiques de gouvernance et leurs autres activités soient conformes à leur engagement en faveur de la décarbonisation.

Ces cadres admettent généralement qu'un effort plus concerté et plus ambitieux pour respecter les engagements scientifiques est nécessaire de la part des industries qui ont le plus d'influence dans la chaîne de valeur, comme les entreprises de production d'électricité et les entreprises pétrolières et gazières. De surcroît, les entreprises de distribution d'énergie qui ne contrôlent pas directement la production d'électricité peuvent encore jouer un rôle dans cette transition en achetant des certificats d'attributs énergétiques (par exemple, les REC aux États-Unis et les Garanties d'origine dans l'UE), une pratique reconnue par le SBTi.<sup>8</sup>

En ce qui concerne la justice climatique, si la prise de conscience et la prévalence d'une action spécifique des entreprises sont assez récentes, il est largement admis que le changement climatique et la dégradation de l'environnement interfèrent directement et indirectement avec le respect de tous les droits humains.<sup>9</sup>

## **Justification de la décision du Conseil consultatif sur les Normes**

---

<sup>6</sup> <https://www.social-ecology.org/wp/wp-content/uploads/2012/12/Tokar-Climate-Justice-2013.pdf>

<sup>7</sup> Les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles qui figurent sur la liste A du CDP et celles qui obtiennent un score élevé dans le cadre de l'ACT sont susceptibles de remplir la plupart des conditions d'éligibilité B Corp.

<sup>8</sup> <https://sciencebasedtargets.org/faq/>

<sup>9</sup> <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/Climate-Change-and-the-UNGPs.aspx>

Étant donné l'importance de la contribution des combustibles fossiles au changement climatique et le rôle que les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles doivent jouer dans une transition juste, il est essentiel que toutes ces entreprises qui cherchent à obtenir la certification B Corp soient capables de démontrer un leadership significatif sur les questions climatiques et que les conditions d'éligibilité soient remplies. Pour que ces conditions d'éligibilité soient significatives, elles doivent interdire les pratiques spécifiques reconnues comme ayant les impacts négatifs les plus importants liés aux combustibles fossiles et exiger un ensemble de pratiques ambitieuses qui démontrent une transition historique et continue vers des entreprises sans carbone. Voici une justification de chacun des critères d'admissibilité à B Corp :

**Charbon et sables bitumineux.** Le charbon et les sables bitumineux sont deux des combustibles fossiles les plus problématiques, tant du point de vue de leurs émissions que de l'impact environnemental de leur extraction. Une véritable transition vers un abandon des centrales électriques au charbon, en revanche, risque de devoir être progressive. Cette pratique ne constitue donc pas en soi un obstacle si l'entreprise n'a pas récemment étendu ses activités au charbon (depuis 2010). Une expansion récente des centrales électriques au charbon démontrerait un manque de leadership sans précédent, alors même que la question du changement climatique et de l'impact du charbon sur le climat est largement connue.

**Rémunération et lobbying.** Les structures de rémunération qui encouragent la croissance des produits à base de combustibles fossiles d'une entreprise ainsi que les positions de lobbying anti-climat saperaient les ambitions climatiques déclarées d'une entreprise et indiqueraient qu'elle n'est pas sincère. Par exemple, s'engager à ne produire aucune émission d'ici 2040 revêt un caractère largement symbolique si la structure de rémunération actuelle des dirigeants de l'entreprise continue d'encourager l'expansion des combustibles fossiles, ou si l'entreprise combat activement la législation qui vise à imposer des budgets carbone ou des objectifs de réduction du carbone de manière plus générale.

**Performance de la transition.** La transition vers l'abandon des combustibles fossiles relève de la responsabilité la plus importante des entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles, à en juger par les objectifs futurs et les performances passées. L'engagement requis en faveur d'un portefeuille de produits / énergétique sans carbone d'ici 2040 (2030 pour l'électricité achetée) est basé sur les orientations du SBTi pour le secteur de l'électricité, qui stipulent que les émissions doivent être quasi nulles d'ici 2040-2045 afin d'être en phase avec un scénario de 1,5 °C. Bien que le SBTi accepte des objectifs basés sur un scénario bien en deçà de 2 °C, il recommande de fixer un objectif de 1,5 °C comme approche privilégiée. L'exigence remplie de 50 % pour le portefeuille de produits / énergétique actuel d'une entreprise provenant de sources sans carbone est un indicateur que l'entreprise a déjà accompli des progrès significatifs vers une transition énergétique et qu'elle est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs axés sur la science. Si les initiatives visant à améliorer l'efficacité

énergétique et l'optimisation ou l'achat de compensations carbone sont importantes pour la transition vers une énergie sans carbone ; elles ne remplacent pas le découplage des produits des combustibles fossiles.

Il est important de noter que ces seuils s'appliquent aux entreprises de distribution d'énergie qui vendent de l'électricité et/ou du gaz naturel, ainsi qu'aux entreprises qui produisent des combustibles fossiles ou de l'énergie. Cette approche tient compte à la fois de la possibilité pour les entreprises de distribution d'énergie de se tourner vers des sources d'énergie sans carbone (telles que l'électricité renouvelable et les alternatives au gaz naturel vert) et de leur participation systémique aux émissions de combustibles fossiles et des avantages qui en découlent, qu'elles exploitent ou non leurs propres installations de production d'énergie. Le fait de fixer une échéance plus rapprochée (2030) pour l'achat d'électricité tient compte du fait qu'une voie de transition par l'achat de certificats d'attributs énergétiques peut être mise en œuvre à tout moment sans qu'il soit nécessaire de procéder à la transition d'une quelconque infrastructure physique.

**Justice climatique.** Le changement climatique apparaît de plus en plus comme un enjeu social et économique, et pas seulement comme une question environnementale. Étant donné l'impact disproportionné du changement climatique sur les communautés marginalisées et l'impact que les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles ont sur les communautés dans lesquelles elles opèrent, celles-ci devraient reconnaître explicitement cette dimension de leur impact et leurs efforts pour l'atténuer.

**Exigence de transparence.** Les exigences de performance détaillées ci-dessus sont autant de sujets de préoccupation importants pour les entreprises énergétiques et d'exploitation de combustibles fossiles et leurs parties prenantes. Partant de ce constat, les entreprises qui satisfont aux exigences susmentionnées doivent rendre leurs performances publiques et transparentes afin de favoriser la responsabilisation. De surcroît, la publication des données sur les émissions de gaz à effet de serre de scopes 1, 2 et 3 de l'entreprise renforce la responsabilisation de cette dernière à mesure qu'elle progresse vers ses objectifs de transition.

Au-delà des exigences minimales supplémentaires décrites dans cette prise de position, il existe également des aspects des normes de certification B Corp qui sont particulièrement pertinents pour les entreprises énergétiques et exploitant des combustibles fossiles. Toutes les entreprises qui souhaitent obtenir la certification B Corp sont tenues de remplir le Formulaire lié aux exigences de transparences qui les incite à fournir des informations sur des sujets tels que l'impact sur la biodiversité, les rejets dangereux, les installations situées dans des écosystèmes sensibles et les plaintes réglementaires. Tout élément de ce type mentionné dans le Formulaire lié aux exigences de transparences, la vérification des antécédents ou la procédure de plainte du public sera examiné par B Lab et est susceptible de mener à des exigences de transparence supplémentaires, à des mesures correctives ou à une inéligibilité de plein droit. Il est également



demandé aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 milliards de dollars américains de satisfaire aux [exigences de référence de B Lab pour les entreprises multinationales et publiques](#), qui exigent que ces entreprises identifient, gèrent et fixent des objectifs ambitieux concernant leurs principaux impacts sociaux et environnementaux.

\*\*\*\*\*

La décision du Conseil consultatif sur les Normes est le fruit de recherches indépendantes menées par B Lab et de consultations de parties prenantes, notamment d'experts en la matière.

Cette déclaration est effective à partir de septembre 2020 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes.

Veillez envoyer vos commentaires ou vos questions à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : [standardsmanagement@bcorporation.net](mailto:standardsmanagement@bcorporation.net).